

Le 9 juin 2022



Objet : Demande d'accès du 27 mai 2022
N/D : 225812DAJ

Madame,

En réponse à votre demande du 27 mai dernier, vous trouverez ci-joint une copie du rapport d'intervention que détient la Commission des normes, de l'équité, de la santé et la sécurité du travail concernant l'entreprise Ferme Milbross inc.

Conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, et 174 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1, le rapport d'intervention a été élagué et dépersonnalisé afin de protéger le caractère confidentiel ou personnel de certains renseignements qu'il contient.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La substitut du responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Tamara Jean-Joseph, Avocate
Tamara.Jean-Joseph@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418 266-4900, poste 
Télec. : 418 528-7245

TJJ/ab

P. j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
26 avril 2022 à 10:30	DPI4343729	4 mai 2022	RAP1383384

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur :	Numéro :
Ferme Milbross inc.	Ferme Milbross inc.
295, route Beaudoin	295, route Beaudoin
Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0	Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0
Représentant de l'employeur Monsieur Pascal Brosseau, Président	

Inspecteurs	Numéro
-------------	--------

Rédigé par : Francis Lemonde, ing. 52764

Observations

Objet de l'intervention

Gestion de la santé et sécurité du travail

Personne(s) rencontrée(s)

A

Présentation du lieu de travail

La ferme Milbross inc. se spécialise dans la production de dindons. Elle emploie travailleurs.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4343729	4 mai 2022	RAP1383384

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Déroulement de l'intervention

Compte tenu de la situation sanitaire concernant la grippe aviaire. L'intervention se déroule dans la boutique de la ferme.

Description des observations et informations recueillies

Lors de l'intervention, je suis notamment informé que les bâtiments servant à la production des dindons ont été construits il y a moins de 10 ans selon des plans d'architectes et d'ingénieur. Chacun de ces bâtiments possède un monte-charge. Mme A m'informe que des inspections sont réalisées par l'employeur. Il est convenu que l'employeur me fera un retour concernant les inspections des installations réalisées dans les bâtiments de production de dindons au cours de prochains jours.

Lors de l'intervention, je suis notamment informé qu'un des bâtiments (Poulailler #2) servant à la production de poules pondeuses présente des défaillances de structure. Mme A m'informe que la solidité de ce bâtiment est attestée tous les 6 mois par un ingénieur. Il est convenu que l'employeur me fera parvenir la dernière attestation réalisée.

Nous convenons qu'une visite des lieux de production aura lieu lorsque la situation sanitaire le permettra.

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur doit s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Mécanismes et références disponibles

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4343729	4 mai 2022	RAP1383384

- Je rappelle aux parties que je demeure disponible pour répondre aux interrogations de l'employeur et des travailleurs.
- Je recommande à l'employeur de consulter la documentation produite par les associations sectorielles paritaires. <http://preventionenligne.com/>

Conclusion

Francis Lemonde, inspecteur

Service de la prévention-inspection - Mauricie et Centre-du-Québec

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1055, boulevard des Forges, bureau 200

Trois-Rivières (Québec) G8Z 4J9

Téléphone : (800) 668-6210, [REDACTED]

Télécopieur : (819) 372-3264

Courriel : francis.lemonde@cnesst.gouv.qc.ca

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mauricie-C.-Qc
1055, boulevard des Forges
Bureau 200
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4J9
Télec. : 819 372-3264

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808